

---

**Séance du 10 décembre 2024**

---

**N° 74/2024**

**Achat terrain ZAE**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents** : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Patrick MOULINEAU, Christian PINEAU, Fabienne THORRÉE, Sophia AUGER.  
**Excusés avec pouvoirs** : Isabelle PIDOUX pouvoir à Jean-Luc CHARTIER, Guillaume PORCHET pouvoir à Lucy MOREAU.  
**Excusés sans pouvoir** : Céline PAILLAT, Thomas BEVILLE, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ.  
**Secrétaire de séance** : Raphaèle GONTIER.

**Date de convocation : 3 décembre 2024**

**Date d'affichage : 11 décembre 2024**

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	13
Excusés : .....	06
Pouvoirs : .....	02
Votants : .....	15

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



**Transmission au contrôle de légalité le :**  
**Publié le :**

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20241210-74-2024-DE Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception préfecture : 20/12/2024
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## N° 74 : Achat terrain ZAE

Mme le Maire expose au conseil municipal que la commune se montre acquéreur auprès des consorts Godeau de la parcelle cadastrée Section B n°822 située dans la ZAE (environ 12439 m<sup>2</sup>), impasse des artisans. Des négociations ont été menées et il a été convenu le prix de 8 € (huit euros) le m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Les acquéreurs sont d'accord pour désigner Me Chaumont de Coulonges sur l'Autize afin de rédiger les actes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et accepte la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Raphaèle GONTIER



Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)